



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat général

Lognes, le **10 FEV. 2012**

Direction des ressources humaines
Sous-direction du recrutement et de la formation
Bureau du recrutement et de la promotion professionnelle

Pôle concours

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration

REF : SG/DRH/SDRF/BRPP/VS/N° **019**
Affaire suivie par Véronique SARRAZIN-BAILLY
Tél : 01.60.37.12.29
Mél : veronique.sarrazin@interieur.gouv.fr

à

Destinataires in fine

Objet : Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – session 2012.

L'arrêté du 27 janvier 2012, publié au Journal officiel du 2 février 2012, autorise, au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – session 2012. Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure s'inscrit dans le cadre du nouvel espace statutaire de la catégorie B pour la filière administrative. L'arrêté du 21 décembre 2010 en fixe les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve.

1 - Calendrier de la session 2012 :

L'épreuve unique d'admission (épreuve écrite) se déroulera le **mercredi 4 avril 2012**. Les horaires vous seront communiqués ultérieurement.

2 - Conditions d'inscription :

L'examen professionnel est ouvert aux secrétaires administratifs de **classe normale** de l'intérieur et de l'outre-mer justifiant d'au moins un an, au 31 décembre 2012, dans le 4^e échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

3 - Nature de l'épreuve :

- Epreuve écrite d'admission : à partir d'un dossier à caractère administratif, résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (durée 3 heures – coefficient 1).

.../...

4 - Centres d'examen :

L'épreuve écrite se déroulera le **mercredi 4 avril 2012** :

- pour les agents affectés hors de la région Ile-de-France : dans l'un des centres d'examen indiqués ci-dessous :

A – METROPOLE

AJACCIO	MARSEILLE
AMIENS	METZ
BESANCON	MONTPELLIER
BORDEAUX	NANTES
CAEN	ORLEANS
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	POITIERS
CLERMONT-FERRAND	RENNES
DIJON	ROUEN
LILLE	STRASBOURG
LIMOGES	TOULOUSE
LYON	

B – DEPARTEMENTS ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

BASSE-TERRE	FORT-DE-FRANCE	SAINT-DENIS DE LA REUNION
CAYENNE	NOUMEA	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
DZAOUDZI	PAPEETE	

- pour les agents affectés en région Ile-de-France : à Lognes (Seine-et-Marne).

5 – Modalités d'inscription par voie télématique

Les candidats peuvent procéder à leur inscription par voie télématique sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique «Métiers - filière administrative – catégorie B – avancement au sein de la catégorie B – secrétaire administratif de classe supérieure».

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 29 février 2012 à 18 heures (heure de Paris) terme de rigueur.

Les candidats ayant choisi l'**inscription par voie télématique** doivent impérativement procéder à la validation de leur inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que leur candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 2 mars 2012, par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi),

- à la préfecture centre d'examen de leur choix pour les candidats résidant en province,
- à la préfecture ou au haut-commissariat de leur choix pour les candidats résidant dans les départements et les collectivités d'outre-mer,
- au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - SG/DRH/SDRF/BRPP - Pôle concours – à l'attention de Mme Véronique SARRAZIN-BAILLY - 27, cours des Petites Ecuries - 77185 LOGNES, pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France.

6 – Modalités d'inscription par voie postale

6-1 Retrait des formulaires d'inscription :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur « www.interieur.gouv.fr » à la rubrique « métiers - filière administrative – catégorie B – avancement au sein de la catégorie B – secrétaire administratif de classe supérieure », **la date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement est fixée au 2 mars 2012 à 18 heures, heure de Paris, terme de rigueur.**

.../...

- par courrier (en joignant une enveloppe format A4 affranchie à 1.45 € libellée aux noms et adresse du candidat) **jusqu'au 24 février 2012, la cachet de la poste faisant foi** :

➤ auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - SG/DRH/SDRF/BRPP – A l'attention de Mme Véronique SARRAZIN-BAILLY - Pôle concours - 27, cours des petites écuries - 77185 LOGNES ;

➤ auprès des bureaux des ressources humaines des préfectures qui sont centres d'examen ;

- par retrait sur place auprès des centres d'examen cités ci-dessus. **La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au 2 mars 2012, 18 heures, heure de Paris, terme de rigueur.**

6-2 Composition du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comporte obligatoirement les documents suivants :

- le formulaire d'inscription correctement rempli, daté et signé.
- une enveloppe autocollante libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif normal en vigueur, destinée à l'envoi de l'accusé de réception du dossier.

6-3 Envoi des dossiers d'inscription :

Les candidats devront envoyer, **par voie postale uniquement au plus tard le 2 mars 2012**, le cachet de la poste faisant foi, leur dossier d'inscription selon les conditions ci-après :


- pour les candidats affectés hors région Ile-de-France : à la préfecture-centre d'examen choisie ;
- pour les candidats affectés en région Ile-de-France : au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales- SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours – 27, cours des Petites Ecuries – 77185 LOGNES.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Je vous invite à diffuser largement ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour tout renseignement, il conviendra de vous adresser à Mme Véronique SARRAZIN-BAILLY, gestionnaire de cet examen professionnel, au 01.60.37.12.29.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice du recrutement
et de la formation,
Chef du bureau des formations


Yves de ROQUEFEUIL

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les Préfets (Métropole et outre-mer) - Secrétariat général - Bureau des ressources humaines

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris - Bureau des ressources humaines

- Monsieur le Préfet de Police - Bureau des ressources humaines

- Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat - Département de la gestion des personnels du Conseil d'Etat et de la CNDA

- Monsieur le secrétaire général, Messieurs les directeurs généraux, Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale

- Mesdames et Messieurs les délégués régionaux à la formation

- Mesdames et Messieurs les animateurs de formation de l'administration centrale et des préfectures

- Monsieur le chef du département du recrutement et de l'égalité des chances - division de l'organisation des concours et examens professionnels - direction des ressources et des compétences de la police nationale – sous-direction de la formation et du développement des compétences.

- Monsieur le chef du département des formations - division de la formation des personnels administratifs, techniques et scientifiques - direction des ressources et des compétences de la police nationale – sous-direction de la formation et du développement des compétences.

- Mesdames et Messieurs les délégués inter-régionaux au recrutement et à la formation

- Madame la chef du bureau des personnels civils de la gendarmerie nationale